



REPUBLIQUE D'HAÏTI

UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI

RECTORAT

SGUEH/.....

30 565

22 JUL. 2024

Port-au-Prince, le

Note d'information

Objet : Précisions du Rectorat autour d'une tentative de banalisation des processus électoraux à l'UEH

Le Rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti s'empresse de porter à la connaissance du public en général, de la communauté universitaire en particulier, certaines dispositions de la Charte Electorale de l'institution en vue d'éviter toute confusion, tout dérapage ou banalisation des processus électoraux à l'UEH.

En vertu des articles 4 et 9 de la Charte, la Commission Electorale Centrale est composée de 5 personnes dont un président, un vice-président, un secrétaire (en la personne du Secrétaire Général de l'Université), deux conseillers.

L'article 15 précise : « Pour siéger avec pouvoir de délibération, la présence de la majorité absolue de la Commission est nécessaire ».

Et l'article 16 indique les modalités de prise de décision de la Commission : « Les décisions de la Commission sont prises par consensus ou par vote s'il y échet ».

Par ailleurs, l'article 12 identifie les personnes qui doivent signer « les notes de presse, convocations et autres nécessaires à la mise en exécution des décisions prises par la Commission Electorale Centrale ». Il s'agit du Président et du Secrétaire.

Rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti

